

## **Communiqué de presse relatif à la société forestière SIPAM**

Lors de la dernière session ordinaire du Comité national de l'ITIE de la République du Congo, tenue le 30 décembre 2020, le Comité exécutif a décidé d'exclure la société forestière SIPAM du Comité national de l'ITIE Congo, avec effet immédiat.

Cette décision a été prise en présence des membres du Gouvernement (Ministre délégué du Ministre des finances et du budget chargé du budget, Ministre des mines et de la géologie), des représentants des administrations, des représentants de la société civile, des représentants des sociétés extractives, des observateurs du comité national de transparence et des membres du Secrétariat permanent.

Les informations présentées par le Secrétariat national, suite à une alerte reçue du Secrétariat international et à travers diverses sources d'information habilitées, ont établi que cette société a pour propriétaire réel, une personnalité qui a été condamnée pour complicité de crimes de guerre.

A cet effet, le Comité exécutif a conclu que cet état de fait est contraire au code éthique de l'ITIE et à ses principes de base.

Par conséquent, des dispositions diligentes devront être prises pour que la société forestière qui siègera désormais au Comité national de l'ITIE soit désignée tenant compte de l'expérience acquise et selon les dispositions du décret 2019-383 du 27 décembre 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité national de mise en œuvre de l'ITIE et de ce fait, un arrêté correspondant sera signé et publié.